

REGLEMENT

VIDE-GRENIER 2026 de l'ASEP

Article-1 : le vide grenier organisé par l'ASEP - maison de quartier et centre social associatif à Besançon aura lieu le dimanche 24 mai 2026 de 8h à 17h sur l'esplanade du gymnase Résal, au 10 rue Résal à Besançon. La participation en tant qu'exposant implique l'acceptation du présent règlement et inscription de son identité sur le registre tenu à cet effet, à l'appui d'une pièce d'identité à fournir.

Article-2 : les inscriptions ne seront admises qu'accompagnées du paiement du ou des emplacements et d'un chèque de caution de 30 €. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de l'exposant.

Artiste-3 : les exposants sont responsables des dommages éventuels occasionnés par eux ou leurs préposés, aux personnes, biens et marchandises d'autrui ainsi qu'aux installations et aménagements divers. Le comité d'organisation décline toute responsabilité concernant les risques divers. Les exposants devront être couverts par une assurance multirisque civile. Ils devront s'informer auprès de leur assureur pour les garanties des risques durant les heures d'ouverture en particulier à l'égard des tiers.

Article-4 : les exposants s'engagent à occuper leur emplacement en permanence pendant toute la durée de la manifestation. Ils ne devront empiéter ni sur les travées de circulation des visiteurs ni sur les espaces réservés aux autres exposants.

L'ouverture du site a lieu à 6H00. Les véhicules des exposants peuvent accéder à la zone d'exposition pour le déchargement entre 6h00 et 7h30, heure à laquelle aucun véhicule ne devra plus stationner sur l'aire de vente.

La clôture de la journée est fixée à 17h00. **Aucun accès véhicule ne sera possible avant cet horaire sur l'esplanade n vue du déchargement.**

Stationnement : des places de stationnements gratuits de proximité seront réservés aux exposants aux adresses suivantes :

- ASEP, 22 rue résal (35 places),
- Habitats Jeunes Les Oiseaux, 9 rue des Oiseaux (environ 20 places).

Des places de parking de ville (gratuites) sont également accessibles aux environs.

Article-5 : à son départ, chaque exposant devra laisser son emplacement en parfait état de propreté et ne laissera aucun reliquat ni ordures sur les lieux sous peine d'encaissement du chèque de caution et de se voir refuser l'accès au vide grenier l'année suivante. Si après passage des organisateurs l'emplacement est propre et les poubelles sont mises à l'endroit prévu, l'exposant se verra remettre son chèque de caution.

Les invendus de vide grenier ne devront en aucun cas être déposés dans les poubelles mises à disposition du public et des exposants.

Article-6 : si, en cas de force majeure, le vide grenier ne pouvait avoir lieu, les inscriptions seraient remboursées sans intérêt. Le retard d'ouverture, la prolongation ou la fermeture anticipée ne pourront donner droit à aucune indemnité.

Article-7 : les professionnels (brocanteurs, artisans, métiers de bouche) ne sont pas admis sur le vide-grenier.

Article-8 : le comité d'organisation pourra exclure sans remboursement ni indemnité l'exposant contrevenant et refuser sa participation aux sessions suivantes.

Article-9 : le comité d'organisation se tient à la disposition des exposants. Il est habilité à régler tous les cas litigieux.

Article-10 : les organisateurs organiseront une buvette pendant la manifestation. Aucun stand de boisson / nourriture ne sera donc accepté sur les stands des exposants.

Article-11 : les participants attestent sur l'honneur qu'ils n'ont pas participé, durant l'année et en tant qu'exposant, à plus d'une autre manifestation du même genre et certifient que l'origine des objets à vendre est régulière et qu'il s'agit bien de matériels d'occasions (objets neufs ou artisanat non autorisés).

Fait à Besançon, le : 02/03/2026



CENTRE SOCIAL
MAISON DE QUARTIER
CHAPRAIS
CRAS
VIOTTE

ASSOCIATION SPORTIVE
D'ÉDUCATION POPULAIRE
À BESANÇON DEPUIS 1965

